

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ le VINGT MARS  
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,  
à dix-huit heures  
salle du Conseil municipal de Morzine,  
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

**Date de convocation du Conseil municipal : 14 mars 2025**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

**Nombre de conseillers municipaux présents : 19**

**Quorum : 12**

**Nombre de pouvoirs : 02**

**Nombre de votants : 21**

- Pour : 21

- Contre : /

- Abstention : /

**Présents : 19**

Mmes, MM. BAUD PACHON Valérie, ANTHONIOZ TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, THORENS Valérie, FOURNET Bernard, VERNET Josette, MUET Daniel, MARULLAZ Marie-Paule, BÉARD Patrick, BRAIZE Jean-Michel, BAUD Philippe, COQUILLARD Michel, RAYBAUD MARTIGNONI Florence, GAYDON Jeanine, ROSSET Emmanuelle, GAYDON Jean-François, PAGE Olivier, MUGNIER CASTEX Margaux

**Absents et excusés : 04**

Mmes, MM. MARCHAND Thierry, LEFANT Myriam, TROMBERT Fabien, RASERA Louise

**Pouvoirs : 02**

Monsieur MARCHAND Thierry à Monsieur BERGER Jean-François

Madame LEFANT Myriam à Madame ROSSET Emmanuelle

- Madame Marie-Paule MARULLAZ a été désignée secrétaire -

**D\_2025\_03\_03**

### ORGANIGRAMME ET TABLEAU DES POSTES AUTORISES ET DES EFFECTIFS REALISES - TPAER - : MODIFICATION DIRECTION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

M. le maire rappelle que le nouvel organigramme des services a été adopté par délibération en date du 23 janvier 2025 et que le Tableau des Postes Autorisés et des Effectifs Réalisés (TPAER) a été modifié en conséquence.

Cependant, dans le cadre d'une mobilité interne permettant de pourvoir le poste de responsable de la commande publique, une nouvelle répartition des missions au sein de la direction de l'aménagement du territoire est rendue nécessaire notamment pour assurer le suivi des dossiers « Environnement ».

De plus, la collectivité souffre de l'absence d'un chargé bâtiment qui pourrait à la fois assurer le suivi de travaux, des contrats d'entretien et de maintenance de l'ensemble des bâtiments communaux mais également s'assurer du respect de la réglementation en matière énergétique et mettre en œuvre un suivi précis de la consommation de fluides afin d'optimiser ces dépenses.

Par ailleurs, en raison d'un grand nombre d'interactions entre le directeur technique et le service de la commande publique, qui ont justifié le rattachement dudit service à cette direction, et également des compétences techniques de la nouvelle responsable du service, il apparaît opportun de désigner cette dernière comme l'assistante du directeur technique.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de :

- transformer le poste de chargé environnement, emploi permanent de catégorie A ou B, en chargé de mission bâtiment et énergies, emploi non permanent de catégorie A ou B à temps complet,
- transformer le poste de chargé de mission mobilité, emploi non permanent de catégorie A ou B, en chargé de mobilité et environnement, emploi permanent de catégorie A ou B à temps complet,
- d'adjoindre au poste de responsable de la commande publique la fonction d'assistant du directeur technique.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial qui s'est réuni le 13 mars 2025.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte l'organigramme des services modifié,

SE PRONONCE favorablement sur les modifications listées ci-dessus et conformément au tableau annexé,

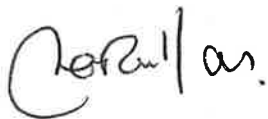
DIT que le tableau des postes autorisés sera modifié en conséquence,

OCTROIE les budgets nécessaires à ces évolutions,

AUTORISE M. le maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,  
fait à Morzine, le 25 mars 2025.

La secrétaire de séance,  
**Marie-Paule MARULLAZ.**



Le maire de Morzine,  
**Jean-François BERGER.**



---

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.*

---